

TIREURS : L'INTERROGATOIRE



Les tireurs sont autorisés par la loi à détenir des armes sous un certain nombre de conditions. Ils doivent prouver qu'ils pratiquent le tir, qu'ils sont en bonne santé, qu'ils sont inconnus des fichiers de signalement. Mais, de plus, l'administration veut savoir ce qu'ils ont dans la tête et c'est pour cela qu'ils sont interrogés par les forces de l'ordre.

PAR JEAN JACQUES BUIGNÉ FONDATEUR DE L'UFA

ET JEAN-PIERRE BASTIÉ PRÉSIDENT DE L'UFA

Il est tout à fait normal que l'État s'assure que le tireur à qui il permet de posséder une arme soit « *au-dessus de tout soupçon* ». Cette procédure vise à garantir que seuls les individus répondant à des critères stricts puissent détenir des armes, tout en préservant la sécurité des citoyens. Loin d'être un simple processus bureaucratique, l'audition administrative permet d'évaluer les motivations et le comportement des demandeurs.

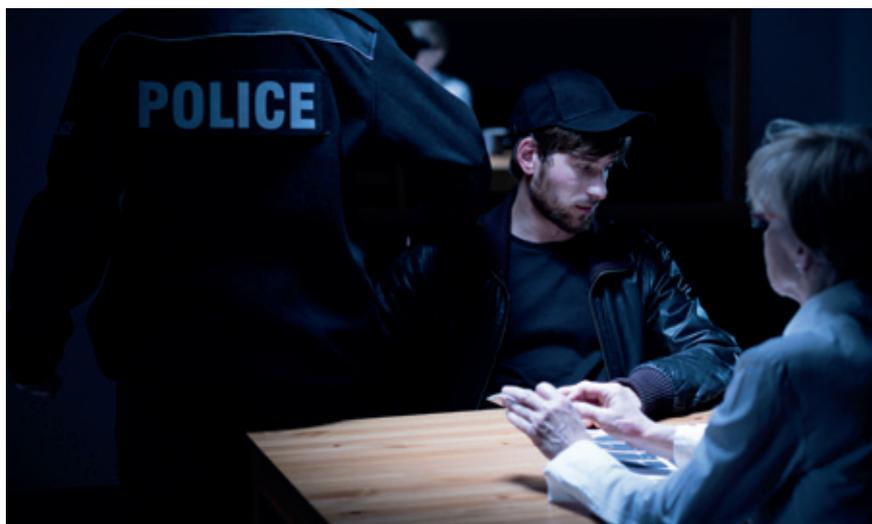
Elle vise à appréhender différents aspects, notamment la connaissance et le respect de la réglementation propres aux armes à feu, à vérifier le comportement du tireur et son aptitude à détenir des armes à feu. L'audition a généralement lieu dans un service de police, une gendarmerie ou au domicile du demandeur.

Normalement, l'entretien doit permettre de faire le point sur la motivation du demandeur, tout en vérifiant ses antécédents.

Processus normé

Cet interrogatoire est prévu par le Code de la Sécurité Intérieure¹ qui indique qu'il n'est pas systématique.

Dans la pratique, cette « *audition administrative* » est une phase exploratoire qui permet au préfet, face à des allégations et des accusations portées à sa connaissance, de vérifier leur matérialité. Le principe est qu'elle soit impartiale et neutre, c'est-à-dire que



De nombreux tireurs nous ont rapporté avoir vécu leur « *audition administrative* » comme un véritable interrogatoire dans toute sa froideur.

les sentiments pro ou anti-armes de l'enquêteur ne doivent pas influencer sur le résultat de l'enquête ni transparaître. Il ne s'agit pas d'une enquête judiciaire qui, elle, doit vérifier la matérialité d'un délit et pour laquelle la personne mise en cause dispose de droits pour sa défense.

Son déroulement n'est pas organisé par un texte réglementaire. Dans le cas des détenteurs d'armes, il s'agit d'une circulaire interne du ministère qui a prévu une liste de questions à poser.

Des questions indiscrettes

Des témoignages récents arrivant de toutes parts font état de dérives autoritaires, de questions invasives hors de propos assorties parfois d'exigences telles que l'ouverture du coffre ou l'examen de toutes les armes qui y sont entreposées.

Plusieurs tireurs nous ont rapporté une expérience traumatisante, au point pour certains d'envisager d'arrêter le tir. Vraiment de quoi s'inquiéter.

Ce phénomène est très inégalement réparti sur le territoire national. En règle générale, nous l'avons déjà souligné, l'entretien se déroule dans de bonnes conditions. Mais il existe des zones très ciblées d'où les témoignages qui remontent se font l'écho des mêmes difficultés.

Des auditions qui durent près de deux heures pendant lesquelles un ou deux intervenants posent des questions qui, pour certaines, sont carrément intrusives pour la vie privée des demandeurs.

D'abord les grands classiques sur l'identité et les raisons de cette demande d'arme de catégorie B. Là rien à redire, c'est le minimum vital pour monter le dossier.

¹) CSI article R114-5.

UNE ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE

Voici un an, plusieurs détenteurs d'armes à feu soumises à détention avaient signalé à l'UFA la réception d'un courrier sidérant, comprenant une interminable liste de documents à fournir et des demandes d'informations qui, pour la plupart, relevaient de la vie privée, sans lien aucun avec la pratique du tir sportif. Ce courrier, aussi invasif qu'anxiogène, allait bien au-delà des exigences du Code de la Sécurité Intérieure pour un dossier de demande d'autorisation de détention. Le document, de mauvaise qualité et sans aucune mention officielle, avait déjà été publié sur un ou deux forums où il était considéré comme une mauvaise blague avant d'arriver sur le bureau de l'UFA.

Mais dans ce domaine, à l'UFA, il n'y a pas de mauvaise blague qui tienne. Chaque signalement de ce type fait l'objet d'investigations. Par recoupements, il s'est avéré que le document était bien réel et servait de base aux auditions administratives de tireurs situés dans une ville de province, de moyenne importance, et aux communes voisines. C'est un agent territorial qui, de sa propre initiative, avait créé le document en question pour que les individus auditionnés anticipent l'entretien, et préparent à l'avance toutes les informations dont il jugeait avoir besoin. Une initiative regrettable de la part d'un fonctionnaire dont le zèle avait jeté l'émoi dans toute une région. L'UFA a donc porté l'affaire au ministère, qui a réagi immédiatement et fait cesser cette pratique inadmissible. Les choses en sont restées là quelques mois puis le feu a pris ailleurs sous une forme nettement moins épistolaire.



La sempiternelle question : êtes-vous un survivaliste ? Comme si le fait de rechercher une vie simple et naturelle avait une importance pour la détention d'une arme.

Puis viennent en catimini des questions plus piégeuses sur le port d'arme et l'autodéfense. Certaines sont totalement lunaires : « Êtes-vous connu des services de police ? » Là on croit rêver, si quelqu'un doit bien le savoir... c'est justement la police !

Enfin viennent quelques demandes complémentaires et particulièrement dérangeantes sur la localisation exacte du coffre, la possibilité de voir des photos du coffre fermé et ouvert pour voir les armes, la présence d'alarmes au domicile, si le coffre est scellé et certains auditionnés se sont trouvés face à des demandes sur les dates de leurs départs en vacances... Des informations hautement sensibles pour la sécurité des biens et des personnes, qu'il ne faut bien sûr pas divulguer, même aux forces de l'ordre.

Mais cette liste de questions insidieuses ne s'arrête pas là. Certains demandeurs ont été questionnés sur leur situation professionnelle,

les revenus du foyer et même sur leur situation conjugale au cas où elle serait annonciatrice d'un divorce à venir. En fait, l'entretien peut rapidement virer à l'interrogatoire, procès-verbal à l'appui.

Il y a également des enquêtes de voisinages, si bien que le tireur qui avait caché son sport à ses voisins est exposé avec les risques que cela comporte.

Grave dérapage

Un adhérent de l'UFA a témoigné auprès de nous que, devant son opposition à accepter la visite de son coffre, le gendarme enquêteur l'avait menacé de mettre un avis défavorable à sa demande d'autorisation d'une arme de catégorie B. Le tireur en a averti l'UFA en précisant tous les détails dans un courrier qu'il comptait adresser au procureur de la République. L'UFA a pu saisir le ministère qui est intervenu aussitôt. Si bien que le gendarme en question a téléphoné au tireur pour s'excuser.

Dans la plupart des cas, les tireurs se plaignent de débordements, mais souhaitent garder l'anonymat pour éviter les représailles locales sur leur demande d'autorisation. Et si le problème a pu être réglé, c'est bien parce que le tireur a eu le courage de communiquer.

Des cas isolés

Il faut reconnaître que ces dérapages constituent quand même des cas isolés. La plupart du temps, les auditions se déroulent de façon courtoise et respectueuse.

Parfois, dans certains départements, l'audition ne touche qu'une partie des usagers. Faute de temps sans doute beaucoup en sont, de fait, exemptés. Actuellement, les forces de l'ordre sont en sous-effectif et peinent à recruter. Pire encore, ils ne prendront pas de repos avant fin octobre en raison des Jeux olympiques et du plan Vigipirate-attentats. Beaucoup d'entre eux ont été mobilisés pour créer des compagnies supplémentaires de gendarmes mobiles ou de CRS. ■



L'UFA est intervenue auprès du ministère qui a promis d'adresser une circulaire d'information aux préfetures tout début septembre.

Effectuer cette mise à niveau durant l'été c'était risquer qu'elle passe inaperçue. Si vous êtes victime de l'une de ces dérives, merci d'informer l'UFA, mais soyez conscient qu'il nous faut des informations précises notamment sur les circonstances et le lieu, sinon nous ne pourrions pas intervenir.



LES COLLECTIONNEURS D'EUROPE

L'objectif est de surveiller l'évolution de la directive européenne et d'intervenir comme la fondation l'avait déjà fait avec succès en 2017. À l'époque, la fondation avait réussi à faire inscrire dans la directive la définition du mot «collection», définition qui a été reprise par le Code de la Sécurité Intérieure¹ l'année suivante.

Les collectionneurs individuels doivent être reconnus comme conservateurs de notre patrimoine. Il faut leur permettre d'en prendre soin, de le rendre accessible au public au travers de la création de musées privés. Mais aussi de les encourager à perpétuer la connaissance relative à ces objets légués par l'histoire. Il s'agit d'un trésor «invisible» qu'il faut faire fructifier. Maintenant que les élections ont eu lieu, les collectionneurs d'Europe doivent «vendre» nos objectifs de protéger nos collections.

Chaque pays représenté à la FESAC a produit un rapport sur la situation de son pays à l'égard de la réglementation des armes. Celui de la France est disponible sur le site de l'UFA. ■

1) Art R312-66-1 du CSI.

Voilà déjà 25 ans que la France participe au congrès annuel de la FESAC*. Cette année, il s'est déroulé à Tallinn, capitale de l'Estonie.

* FESAC (Foundation for European Societies of Arms Collectors).



Les congressistes pour la photo traditionnelle lors du congrès qui s'est déroulé du 31 mai au 1^{er} juin 2024, organisé par Aku Sorainen, qui représente l'Estonie à la FESAC.



La séance plénière du congrès est essentielle, chacun des participants peut répondre aux questions qu'aura suscité leur rapport. Mais le cours des deux autres journées est également très riche avec les échanges individuels entre les représentants des différents pays.

COLLOQUE ARME ET PATRIMOINE, UN AUTRE REGARD

Si près d'un million de chasseurs ont validé leur permis de chasser en 2024, on en dénombre trois fois plus qui n'ont pas validé leur permis pour l'année en cours. Le nombre des collectionneurs, plus difficile à cerner, est estimé à plus

On estime entre 4 et 5 millions le nombre d'armes détenues légalement dans le pays. Le nombre de tireurs sportifs est en progression constante. Ils devraient être plus de 275 000 à la fin de l'année. C'est maintenant le 7^e sport individuel le plus pratiqué en France.



C'est dans l'hôtel de l'industrie lieu, atypique de la place Saint-Germain, que va se dérouler le colloque de l'UFA.

de 500 000 dans notre pays et près de 120 musées, publics et privés, sont dédiés à l'histoire militaire et à la fabrication des armes portatives en France. On peut ajouter enfin un millier de points de vente d'armes et de munitions et près de 800 armuriers.

Le colloque qu'organise l'UFA est destiné à sensibiliser l'opinion publique à l'identité culturelle et

industrielle des armes, ainsi qu'à leurs enjeux futurs. Il a pour but de souligner avec force l'aspect patrimonial des armes de loisirs.

Les sujets abordés lors de la journée du 9 novembre feront un tour d'horizon complet de la filière armes, tant sur le plan industriel, commercial, réglementaire, scientifique, technique et artistique qu'historique.

